



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 Septembre 2026

DATE DE LA CONVOCATION

28/08/2026

DATE D’AFFICHAGE

28/08/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 20

PROCURATIONS : 3

VOTANTS : 23

L’an deux mille vingt-six, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MACHEFÉ Thomas.

Étaient présents : M. Mme MACHEFÉ Thomas, LABAR Thierry, BOSSOUTROT Élodie, RUCHAUD Sébastien, LABARRIÈRE Cindy, BOUSQUET Arnaud, LAMAZOU-LARESSE Brigitte, DUBREUIL Magali, KIAM KIAM DELBOULBÈS Thomas, BARRERE Fabienne, BOUIC Jean Jacques, LECONTE François-Xavier, LIBOURNET Céline, BOUET Véronique, GADRAS Clément, LOGER Valérie, LANZA Jacques, LAGAÜZÈRE Gilles, FABRE Sylviane, JADAS Christian.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : Mme DUCLOS Corinne, BROUILLON Monique, SICHERRE Damien.

Absents :

Procurations : Mme DUCLOS Corinne à Mme BOUET Véronique
Mme BROUILLON Monique à M. LAGAÜZÈRE Gilles
M. SICHERRE Damien à Mme LABARRIÈRE Cindy

Monsieur LABAR Thierry a été élu secrétaire de séance.

Présents : 20
Procurations : 3
Votants : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 060 / 2026 OBJET : PRÉSENTATION DU BILAN D’ACTIVITÉS 2025 DE VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION.

AR Prefecture

047-214702334-20260903-060_2026-DE

Reçu le 03/09/2026

La présente délibération a pour objet de présenter à chaque commune membre le bilan d'activités de Val de Garonne Agglomération pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39,

L'article L5211-39 du CGCT prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Il précise que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur le Président précise que le bilan d'activités 2025 sera présenté sous la forme d'un diaporama.

Le Conseil Municipal,

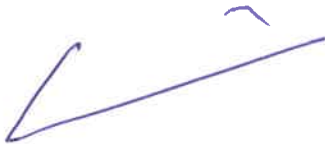
Prend acte du rapport d'activités 2025 de Val de Garonne Agglomération.

Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 03/09/2026 et de l'affichage en date du 03/09/2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
LABAR Thierry



Le Maire,
Thomas MACHEFÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.